



COOPERS AUDIT

SAHAM ASSURANCE SA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

COOPERS AUDIT

83, Avenue Hassan II
20 100 Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société

SAHAM ASSURANCE SA

216, boulevard Zerktouni
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions préalablement autorisées par votre Conseil d'Administration.

1.1.1 *Contrat de prestation de service entre SAHAM Assurance et Africa First Assist Ex SAHAM Assistance :*

- **Personnes concernées :** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PANAFRICA HOLDINGS MAROC et M. Emmanuel Brulé sont administrateurs communs des deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention :** Le contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) fournira à SAHAM Assurance des prestations dans le « Déploiement du plan de réorganisation de l'écosystème ».

- **Modalités essentielles** : La durée de la mission est fixée à 4 mois pour une rémunération de 180 KMAD TTC.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 200 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

1.1.2 Contrat de prestation de service entre SAHAM Assurance, Sanlam Investment Group et Sanlam Pan Africa :

- **Entité concernée** : SANLAM PAN AFRICA est administrateur commun des deux sociétés.
- **Nature et objet de la convention** : Le contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions selon lesquelles Sanlam Investment Group fournira à SAHAM Assurance des prestations de revue des travaux relatifs aux aspects suivants :
 - Asset Liability Management (ALM)
 - Allocation Stratégique d'Actifs (ASA)
- **Modalités essentielles** : La mission est d'une durée de 9 mois et porte sur un montant hors taxe de 10.000 dollars qui sera réglé à Sanlam Pan Africa.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 120 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 95 KMAD.

1.1.3 Contrat entre SAHAM Assurance et Fondation Ennajah :

- **Personnes concernées** : M. Said ALJ et M. Yahia CHRAIBI sont respectivement Administrateur et Directeur Général de SAHAM ASSURANCE et Administrateurs de Fondation ENNAJAH.
- **Nature et objet de la convention** : Le contrat porte sur l'allocation d'un don à la Fondation ENNAJAH d'un montant global de 1 MMAD en vue de soutenir les actions associatives de la fondation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 320 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 320 KMAD.

1.1.4 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et la société Emerge Invest :

- **Personnes concernées** : M. Raymond FARHAT est administrateur commun des deux sociétés (administrateur chez Saham Assurance jusqu'au 24 novembre 2021).
- **Nature et objet de la convention** : Le partenariat consiste en un mandat d'accompagnement pour la cession de certains actifs détenus par la compagnie.
- **Modalités essentielles** :
 - Rémunération fixe : 500.000 MAD non déductible du « success-fee »
 - Success-fee :
 - 1.5% HT du montant de la transaction, si ce dernier est compris entre 0 et 200 Millions de dirhams inclus.
 - 20% de l'excédent, au-delà de 200 Millions de dirhams.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 600 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 600 KMAD.

1.1.5 Avenant au bail entre SAHAM Assurance et MCI CARE des bureaux situés au Site « Blue Park » :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE et M. Mohamed AFIFI sont respectivement Administrateur et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE et Administrateurs de MCI CARE.
- **Nature et objet de la convention** : Le présent avenant porte sur la réduction de la surface louée à partir du 1^{er} mai 2021 au niveau du site « Blue Park ».
- **Modalités essentielles** : Le loyer mensuel total des plateaux occupés après réduction des surfaces, est de 43.596 MAD TTC pour une superficie globale de 288 m² et 65 m² de terrasse.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 mai 2021.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 630 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 630 KMAD.

1.1.6 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA » :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE et M. Yahia CHRAIBI sont Administrateurs communs.
- **Nature et objet de la convention** : IMMO VALEUR SPI-RFA, est un OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) sous la forme d'une Société de placement Immobilier à Règles de Fonctionnement Allégées.

L'OPCI est détenu à 100% par SAHAM Assurance Maroc.

La présente convention porte sur la location de de l'immeuble sis 216 Boulevard Zerktouni – Casablanca, en faveur de Saham Assurance Maroc et de Sanlam Pan Africa, à partir de la date de son transfert à L'OPCI.

Modalités essentielles : Le loyer annuel est arrêté à 15 Millions de dirhams pour une durée de bail triennal, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 août 2021.

- **Montant des charges comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2021

Conventions avec LUXOR :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE, M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Administrateur, Directeur Général (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Directeur Général Délégué (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) de SAHAM ASSURANCE et Administrateurs de LUXOR.

2.1 Protocole d'accord de rééchelonnement des loyers impayés conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions** : La société LUXOR, filiale détenue à 100% par SAHAM Assurance, est propriétaire du fonds de commerce de l'Hôtel (Rond-point Hassan II) dont elle loue le foncier auprès de SAHAM Assurance. A cet effet, des arriérés de loyers ont été cumulés, pendant la période d'arrêt de l'hôtel.

À la suite de la reprise d'activité de l'hôtel à travers un partenariat avec MOVENPICK, un protocole d'accord a été signé en vue de rééchelonner les loyers impayés, en parallèle avec le règlement des nouveaux loyers.

En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant reportant le règlement de 6 échéances (de juillet à décembre 2020) à la fin du protocole initial.

- **Modalités essentielles** : Le total des impayés cumulé s'élève à 22 MMAD et est rééchelonné sur 120 mensualités de 228 KMAD chacune. La première échéance étant le 02 janvier 2018. Le paiement des échéances de juillet à décembre 2020 d'un total de 1,3 MMAD a été reporté après la fin du protocole initial.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018. L'avenant à la convention a été autorisé par le conseil d'administration du 24 novembre 2020.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 58 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 164 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 17 285 KMAD.

2.2 Contrat de bail conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions** : SAHAM Assurance a accordé en bail à la société LUXOR (filiale à 100% de SAHAM HOTELS), pour une durée indéterminée, un immeuble consistant en un hôtel situé à Casablanca, Rond-point Hassan II.
- **Modalités essentielles** : Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel et forfaitaire de KMAD 4 420, toutes taxes et charges incluses.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 4 420 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 10 866 KMAD.

2.3 Avenant à la convention de compte courant d'associés conclu entre SAHAM Assurance et la société LUXOR :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à sa filiale Luxor.
- **Modalités essentielles** : Une convention de compte courant a été signée le 31 décembre 2009 entre Saham Assurance et Luxor pour doter cette dernière de moyens de financement. Cette convention est productive d'un intérêt au taux de 3%.

Le présent avenant n°1 a pour objet de réviser le taux à 3,5 % et permettra l'incorporation des intérêts dus à Saham Assurance au capital de la société Luxor.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 23 février 2022.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1 238 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 35 365 KMAD.

Conventions avec AFRICA FIRST ASSIST EX SAHAM ASSISTANCE :

- **Personnes concernées :** SANLAM PAN AFRICA, SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS et M. Emmanuel BRULE sont administrateurs communs des deux sociétés.

2.4 Protocole d'accord conclu entre SAHAM Assurance et Africa First Assist Ex SAHAM Assistance :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit du protocole d'accord régissant les prestations d'assistance fournies par Africa First Assist Ex SAHAM Assistance pour les besoins du contrat d'assurance « RC Scolaire » souscrit par les établissements scolaires auprès de SAHAM Assurance.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 novembre 2018.
- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** Néant.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.5 Convention de mise en place de la plateforme de gestion des sinistres conclue entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention de partenariat entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) ayant pour objet la création d'une plateforme de gestion globale des sinistres "Automobile-dommages matériels" ainsi que les prestations d'assistance.

Ce partenariat a donné lieu à deux conventions à savoir :

- La gestion de la plateforme des sinistres "Auto-matériel" par Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) ;
 - La gestion des prestataires qui interviennent dans le processus de gestion des sinistres par Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance).
- **Modalités essentielles :** En vertu de cette convention, SAHAM Assurance confie à Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) la gestion de la plateforme de gestion des sinistres contre une rémunération forfaitaire annuelle de 1 255 KMAD. Le contrat prend effet rétroactivement à compter du 03 septembre 2018.

Un avenant à la convention a été conclu en 2020 et porte sur le changement du modèle de facturation des prestations de services pour l'accompagnement dans la gestion des prestataires, en passant d'une rémunération forfaitaire annuelle à une rémunération par ETP.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.
L'avenant à la convention a été autorisé par le conseil d'administration du 25 février 2020.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 14 481 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021 :** 14.569 KMAD.

2.6 Convention « Assur' Santé International » conclue entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue le 9 février 2015, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

La convention « Assur' Santé International » résulte du partenariat entre les deux compagnies SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) relatif au produit « Assur' Santé International » pour couvrir l'hospitalisation au Maroc et à l'étranger.

- **Modalités essentielles :** Aux termes de cette convention, Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) s'engage à prendre en charge les risques liés à l'assistance en contrepartie d'une quote-part fixée à 6,5% du montant des primes encaissées.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 26 février 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** Néant.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.7 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et Africa First Assist (Ex-SAHAM Assistance) :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue le 1^{er} avril 2015, pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre et de gestion des prestations d'assistance adossées à certains contrats d'assurances relatifs à la branche « Accidents de travail ».

- **Modalités essentielles :** Au titre de cette convention, SAHAM Assurance réglera une commission de 3% HT de la prime émise des polices « Accidents de travail » concernées par cette prestation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 352 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

Conventions avec ITS

- **Personnes concernées :** M. Emmanuel BRULE et M. Raymond FARHAT (administrateur chez Saham Assurance jusqu'au 24 novembre 2021) sont Administrateurs des deux sociétés.

2.8 Contrat de maintenance et de support relatif au progiciel SAGIS conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions :** La convention porte sur la maintenance et le support du progiciel SAGIS.
- **Modalités essentielles :** Le contrat est valable pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction. Cette prestation de maintenance a été définie à travers les conditions suivantes :
 - Exclusivité sur le système.
 - Durcissement des SLA par rapport aux pratiques antérieures.
 - 200 jours/hommes de maintenance évolutive inclus dans la redevance.
 - La redevance annuelle de maintenance a été fixée à 5.970 KMAD HT.
 - La date de prise d'effet a été fixée au 15 avril 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 1^{er} novembre 2019.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** Néant.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.9 Contrat de développement de systèmes applicatifs conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet de la convention :** Le contrat a pour objet le développement de systèmes applicatifs par ITS (Ex-SAHAM IT) au profit de SAHAM Assurance dans le cadre du projet ODYSSEY.
- **Modalités essentielles :** Le coût de cette solution s'élève à 79 MMAD Hors Taxes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2017.

- **Montant des immobilisations incorporelles comptabilisées en 2021 :** Néant.
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.10 Contrat d'abonnement Microsoft conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention porte sur l'abonnement aux licences « MSDN », « Expression » et « TechNet Plus » par SAHAM ASSURANCE.
- **Modalités essentielles :** Au titre de ce contrat, SAHAM Assurance verse à la société ITS une rémunération globale de 1 047 KMAD pour une période de trois ans. Cette rémunération pourra être ajustée en fonction de la variation du prix unitaire des produits Microsoft ainsi que de l'ajout de nouveaux produits.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** Néant.

- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.11 Contrat cadre de prestations de services informatiques conclu entre SAHAM Assurance et la société ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Le contrat définit les conditions et les modalités des prestations de services qui pourraient être fournies par la société ITS au profit de SAHAM Assurance, listées comme suit :
 - Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
 - L'installation, la reprise ou l'assistance à la reprise des bases de données ;
 - La réalisation de développements spécifiques.
- **Modalités essentielles** : Les prestations de la société ITS sont facturées sur la base des tarifs suivants :
 - Directeur de projet : 6 500 MAD/ jour ;
 - Administrateur base de données : 6 500 MAD/ jour ;
 - Chef de projet : 4 500 MAD/ jour ;
 - Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Sénior : 4 500 MAD/ jour ;
 - Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage Junior : 2 500 MAD/ jour ;
 - Développeur Sénior : 4 500 MAD/jour ;
 - Développeur Junior : 2 500 MAD/jour ;

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.

- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.12 Contrat de licence SLS conclu entre SAHAM Assurance et la société ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention porte sur la mise en place d'une solution informatique dénommée SLS (SAHAM Life System) permettant de gérer la production et les sinistres de la branche Vie.
- **Modalités essentielles** : Les modalités de cette acquisition sont les suivantes :

▪ Acquisition de licence	1 800 KMAD TTC
▪ Coût de la prestation (adaptation aux besoins)	2 200 KMAD TTC
▪ Maintenance annuelle (à partir de 2017)	270 KMAD TTC

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 08 Septembre 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.

- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.13 Contrat de maintenance des logiciels GIS et PMI conclu entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Ce contrat porte sur les prestations de maintenance des logiciels GIS et PMI. Il s'agit d'un contrat renouvelable par tacite reconduction.
- **Modalités essentielles** : En vertu de ce contrat, SAHAM Assurance réglera annuellement à la société ITS des honoraires estimés à KMAD 550 HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.14 Convention de contrat d'abonnement GOOGLE APPS BUSINESS conclue entre SAHAM Assurance et ITS :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention est conclue entre SAHAM Assurance et ITS, société anonyme au capital d'un million de dirhams, appartenant à 100% à Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances).
La convention porte sur la fourniture d'un abonnement Google Apps Business pour mille trois cents utilisateurs et vingt comptes Vault. Le contrat s'étale sur une durée de trois ans.
- **Modalités essentielles** : Cette convention est conclue en contrepartie d'une rémunération globale et forfaitaire de 656 KMAD hors taxes par année à compter de 2014.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 septembre 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

2.15 Contrat de licence du logiciel SAGIS conclu entre SAHAM Assurance et ITS:

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention est conclue entre SAHAM Assurance et ITS, société anonyme au capital d'un million de dirhams, appartenant à 100% à Sanlam Pan Africa (ex-SAHAM Finances).
La convention porte sur la concession d'une licence d'exploitation et d'utilisation du logiciel SAGIS.
- **Modalités essentielles** : En contrepartie de l'utilisation de ce logiciel, SAHAM Assurance versera à ITS une redevance globale et forfaitaire de 41 MMAD HT payable sur un échéancier allant jusqu'en 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 septembre 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : Néant.
- **Montant décaissé en 2021** : Néant.

Conventions avec MCI CARE :

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE et M. Mohamed AFIFI sont respectivement Administrateur et Directeur Général Délégué de SAHAM Assurance et Administrateur de MCI CARE.

2.16 Convention de partenariat conclue entre SAHAM Assurance et MCI CARE :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention porte sur la gestion du contrat d'assurance « Assur' Santé International » par MCI CARE.
- **Modalités essentielles** : Cette convention prévoit une commission de 9,30% TTC de la prime nette émise et encaissée du produit d'assurance « Assur' Santé International », à payer par SAHAM ASSURANCE au profit de MCI CARE. Elle prend effet le 1er janvier 2017 pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 mars 2017.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 2.911 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 2.911 KMAD.

2.17 Convention de gestion déléguée et de tiers payants conclue entre SAHAM Assurance et la société MCI CARE :

- **Nature et objet des conventions** : Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion déléguée et de tiers payants des contrats maladies que SAHAM Assurance confie à MCI CARE, filiale de SANLAM PAN AFRICA.
- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, SAHAM Assurance règle à la société MCI CARE 10% TTC des primes émises des contrats confiés.

La date de prise d'effet de cette convention est rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 3.199 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 3.199 KMAD.

Conventions avec SAHAM ASSET MANAGEMENT

- **Personnes concernées** : M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateur et Directeur Général de SAHAM ASSET MANAGEMENT.

2.18 Mandat de gestion conclu entre SAHAM Assurance et SAHAM ASSET MANAGEMENT :

- **Nature et objet des conventions** : En vertu de cette convention, SAHAM Assurance consent une délégation de pouvoir à sa filiale SAHAM Asset Management afin de réaliser au nom et pour le compte de la compagnie les opérations suivantes :
 - Le conseil et l'assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'investissement ;
 - La gestion et l'administration des actifs immobiliers, financiers et monétaires de la société ;
 - L'assistance dans la gestion Actif/Passif de la compagnie.
- **Modalités essentielles** : Au titre de cette convention, la compagnie versera des commissions selon les modalités suivantes :
 - Commissions pour la gestion et l'administration des actifs immobiliers de la société :
 - La compagnie paiera trimestriellement à la société de gestion une commission égale à 0.025% HT de la valeur de réalisation des actifs immobiliers de la société ;
 - La compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 1% HT du prix d'acquisition TTC de tout actif immobilier nouveau et du prix de cession TTC de tout actif immobilier ;
 - La compagnie paiera une commission égale à 1% HT du budget de construction, d'aménagement ou de rénovation de chaque actif immobilier qui donnera lieu à des travaux d'aménagement, de construction ou de rénovation.
 - Commissions pour la gestion et l'administration des actifs financiers de la société:
 - Trimestriellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur de réalisation des actifs financiers ;
 - Annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 0.05% HT de la valeur totale des actifs financiers dont la gestion est confiée à toute société ou organisme autre que la société de gestion.
 - Prime de surperformance : annuellement, la compagnie paiera à la société de gestion une commission égale à 20% HT de la différence entre l'objectif de rentabilité fixé annuellement par la société et de la rentabilité réellement atteinte du portefeuille d'investissement.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 21.245 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 21.084 KMAD.

2.19 Convention de prestations de services conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM ASSET MANAGEMENT :

- **Nature et objet des conventions :** Cette convention définit les conditions et les modalités par lesquelles SAHAM Assurance effectuera la gestion des prestations suivantes pour le compte de SAHAM Asset Management : la gestion des ressources humaines, les affaires juridiques, la comptabilité, les moyens généraux, le Risk management et la gestion des systèmes d'information.
- **Modalités essentielles :** En contrepartie des prestations réalisées par la société mère, la filiale devra lui payer les rémunérations visées ci-après :
 - Pour la gestion des ressources humaines : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion des affaires juridiques : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion de la comptabilité : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion des systèmes d'information : une redevance mensuelle de 8 KMAD ;
 - Pour la gestion des moyens généraux : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
 - Pour la gestion du Risk management : une redevance mensuelle de 5 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** 259 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021 :** 259 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 758 KMAD.

2.20 Avenant au bail conclu entre SAHAM Assurance et SAHAM Asset Management :

- **Nature et objet de la convention :** Il s'agit d'un avenant au bail accordé par SAHAM Assurance à la société SAHAM Asset Management. Le bail portait initialement sur un plateau meublé à usage de bureau, situé au 7^{ème} étage de l'immeuble 216, Boulevard Zerktouni avec une durée de trois années commençant à courir à compter du 1^{er} Octobre 2011 renouvelable par tacite reconduction pour les périodes équivalentes.
- **Modalités essentielles :** Le nouveau bail porte sur une superficie de 450 m² moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 94.6 KMAD, toutes taxes et charges incluses.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 15 septembre 2011. L'avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 1^{er} novembre 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** 953 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021 :** 397 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 556 KMAD.

Conventions avec SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC

- **Personnes concernées** : M. Emmanuel BRULE est Administrateur commun des deux sociétés.

2.21 Avenant N°4 au bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM Pan Africa Holdings Maroc :

- **Nature et objet de la convention** : SAHAM assurance en sa qualité de bailleur et SANLAM PAN AFRICA Holdings Maroc en sa qualité de locataire ont signé un bail commercial portant sur des bureaux sis aux 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} étage du siège de SAHAM Assurance (216 Boulevard Zerktoni) d'une superficie de 690,66 m².
- **Modalités essentielles** : L'avenant N°4 au contrat de bail a pour objet de convenir :
 - De la substitution de la Société SAHAM Management Company par la société SPA Holdings Maroc ;
 - De la réduction de la superficie louée à 15,5 m² ;
 - La redevance mensuelle est de 5 KMAD en 2021.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 61 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 61 KMAD.

2.22 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC :

- **Nature et objet des conventions** : La convention porte sur la modification du contrat de bail précédemment conclu avec SAHAM SA le 20 Février 2007 et portant sur la location de plateaux de bureaux aménagés, situés à l'immeuble 216 Boulevard Zerktoni –Casablanca (une partie du 6^{ème} étage).
- **Modalités essentielles** : La superficie louée passe de 393 m² à 965 m², en intégrant une partie du 7^{ème} étage, pour un loyer mensuel de 280 KMAD TTC. La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2013.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 06 décembre 2012.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant encaissé en 2021** : 801 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : Néant.

2.23 Convention de trésorerie conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, qui prévoit la mise à la disposition de SAHAM Assurance d'une ligne de crédit plafonnée à 60 000 KMAD.
Arrivée à échéance le 02 Janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à 150 000 KMAD.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 16 septembre 2010.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à KMAD 300 000 à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à SANLAM PAN AFRICA et à SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC ne dépassent pas cumulativement le plafond de 300 000 KMAD.

- **Modalités essentielles :** La rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant est fixée à 5,27%.
- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** Néant.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** La ligne de crédit est totalement remboursée.

2.24 Convention de prestation de services conclue entre Saham Assurance et Sanlam Pan Africa Holdings Maroc :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention conclue pour une durée indéterminée à partir du 1er avril 2005, et qui prévoit l'assistance apportée par Sanlam Pan Africa Holdings Maroc à Saham Assurance dans les domaines suivants : ressources humaines, assistance juridique et actes sociaux, procédures et accompagnement en restructuration, assistance comptable et financière et assistance commerciale.

En contrepartie des prestations de services, SPA Holdings Maroc percevra une rémunération trimestrielle de 1 300 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 9 600 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021 :** 9 600 KMAD.

Conventions avec SANLAM PAN AFRICA

- **Personnes concernées :** M. Emmanuel BRULE est respectivement Directeur Général de SANLAM PAN AFRICA et Administrateur de SAHAM Assurance.

2.25 Contrat de bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions** : SAHAM Assurance a accordé en bail, pour une durée de six ans renouvelables, des plateaux de bureaux aménagés situés au 5^{ème} étage et une partie du 6^{ème} étage de l'immeuble appartenant à la compagnie, sis au 216 Boulevard ZERKTOUNI-Casablanca.
- **Modalités essentielles** : La superficie globale initialement louée est de 545 m² pour un loyer mensuel de KMAD 385. Le bail commercial prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2013.

En 2019, un avenant à la convention a été signé portant la superficie louée à 1 804 m² pour un loyer mensuel de KMAD 400 TTC et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil d'administration du 06 décembre 2012. Le dernier avenant à cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 1^{er} novembre 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 4.804 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 4.003 KMAD.

2.26 Convention de management fees conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention à travers laquelle SANLAM Pan Africa s'engage à accompagner et à porter de l'assistance à SAHAM Assurance dans les domaines suivants :
 - Santé et Assurance Technique ;
 - Audit et Contrôle interne ;
 - Actuariat, Surveillance du portefeuille et Politique de renouvellement ;
 - Gestion de la marque.
- **Modalités essentielles** : En contrepartie de ces prestations, SAHAM Assurance versera à SANLAM PAN AFRICA la somme annuelle globale et forfaitaire de 7.800 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 9.360 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 9.360 KMAD.

2.27 Convention de mise à disposition de ligne de crédit conclue entre SAHAM Assurance et SANLAM PAN AFRICA :

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, qui prévoit la mise à la disposition de SANLAM PAN AFRICA (ex-SAHAM Finances) d'une ligne de crédit plafonnée à 60 000 KMAD.

Arrivée à échéance le 02 janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à 150 000 KMAD.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 16 septembre 2010.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à 300 000 KMAD à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à SANLAM PAN AFRICA (ex-SAHAM Finances) et à SANLAM PAN AFRICA HOLDINGS MAROC ne dépassent pas cumulativement le plafond de 300 000 KMAD.

- **Modalités essentielles :** Cette ligne de crédit est rémunérée au taux d'intérêt minimum moyen appliqué par les banques marocaines à leur clientèle institutionnelle pour le financement de leurs besoins en trésorerie.
- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** Néant.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 978 KMAD.

Conventions avec SALAFIN

- **Personnes concernées :** la société SANAM est actionnaire de la société SAHAM Assurance et de la société SALAFIN. La Société SAHAM Assurance est actionnaire de la société SALAFIN.

2.28 Convention de gestion des lignes de financement avec la société SALAFIN :

- **Nature et objet de la convention :** Convention de gestion des lignes de financement accordées aux agents généraux qui en font la demande afin de leur permettre de faire face aux conséquences économiques de la situation de la crise sanitaire de la pandémie Covid-19. En vertu de cette convention, la société SALAFIN va prendre en charge tous les aspects liés au déploiement de cette mesure d'aide.
- **Modalités essentielles :** les lignes de financement seront rémunérées au taux d'intérêt annuel de 6.5 HT dont 4.5% HT est à la charge de SAHAM Assurance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 29 mai 2020.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 77 KMAD
- **Montant décaissé en 2021 :** Néant.

2.29 Convention de distribution de produits de financement conclue entre SAHAM Assurance et SALAFIN :

- **Nature et objet des conventions :** SAHAM Assurance et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de distribution des produits de Salafin. Depuis la fusion Absorption de Taslif par Salafin intervenue le 31 décembre 2018, SAHAM Assurance est devenue actionnaire de Salafin.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la distribution des produits de Salafin par le réseau de SAHAM Assurance.

- **Modalités essentielles :** La distribution des produits de Salafin par le réseau de SAHAM Assurance sera effectuée en contre partie du versement d'une commission de 2% HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** Néant.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.

2.30 Convention de recouvrement conclue entre SAHAM Assurance et SALAFIN :

- **Nature et objet de la convention-:** SAHAM Assurance et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de recouvrement. Depuis la fusion absorption de Taslif par Salafin intervenue le 31 décembre 2018, SAHAM Assurance est devenue actionnaire de Salafin.

La convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités des prestations du recouvrement du portefeuille client de SAHAM Assurance par Salafin.

- **Modalités essentielles :** Les prestations du recouvrement du portefeuille client de SAHAM Assurance par Salafin donneraient lieu au versement d'une commission de 16,5% HT sur la base des encaissements réalisés.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 février 2019.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021 :** 396 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021 :** 260 KMAD.

Autres conventions :

2.31 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société Espace Développement :

- **Personnes concernées :** M. Emmanuel BRULE, M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Administrateur, Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateurs de la société Espace Développement.

- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 19 mars 2009 renouvelable par tacite reconduction, qui prévoit l'ouverture d'un compte courant au profit de la filiale Espace Développement dans les comptes de SAHAM Assurance.

La convention a fait l'objet de trois avenants dont le dernier est celui de 2017.

- **Modalités essentielles :** En 2010, la convention un fait l'objet d'un avenant qui a abrogé les dispositions relatives aux frais de tenue de comptes et affranchissements. La rémunération des fonds avancés a été initialement fixée à un taux d'intérêt annuel 6%.

En 2015, un deuxième avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant accordée par SAHAM ASSURANCE, pourront servir à une augmentation de capital. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

En 2017, à la suite de l'acquisition de la totalité du capital de la société Espace Développement par SAHAM Assurance, un troisième avenant a été mis en place pour la révision du taux de rémunération des avances en comptes courants de 6% à 3,5%.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été réalisée. Le montant converti au titre de cette opération s'élève à 270 000 KMAD.

Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 05 septembre 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021 :** 7.045 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021 :** Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021 :** 218.909 KMAD

2.32 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société JADIS :

- **Personnes concernées :** M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateurs de la société JADIS.
- **Nature et objet des conventions :** Il s'agit d'une convention initialement conclue le 21 septembre 2010, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société JADIS filiale de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 6 205 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 Septembre 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : Le compte courant est totalement remboursé.

2.33 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société TAMARIS GARDEN :

- **Entité concernée** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société TAMARIS GARDEN.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 28 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.
SAHAM Assurance met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 77 636 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 05 Septembre 2013. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 28 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 825 KMAD.

2.34 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société AGDAL SALE :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société AGDAL SALE.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 25 septembre 2012, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction.

SAHAM Assurance met à disposition de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier est en 2016.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. L'avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 216 754 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 05 Septembre 2013. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 33 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 955 KMAD.

2.35 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société TERTIA :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société TERTIA.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue pour une durée de deux ans à partir du 30 novembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction. Elle prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société TERTIA 1, filiale à 100% de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier est en 2015.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2015, un avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et TERTIA, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au 31 décembre 2018, le solde de ce compte courant figurant dans les comptes de SAHAM Assurance s'élève à 132 773 KMAD. Un montant de 103 224 KMAD de la créance en compte courant et des intérêts a été remboursé en contrepartie de parts sociales dans la société Espace Développement transférés au profit de SAHAM Assurance.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 25 mars 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 2.398 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : 21.000 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 53.773 KMAD.

2.36 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société RYAD PARTNERS :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société RYAD PARTNERS.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue le 21 septembre 2010, pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.
Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société RYAD PARTNERS filiale de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2015, un avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et RYAD PARTNERS, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Au cours de l'exercice 2018, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant et des intérêts a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élevait à 392 000 KMAD.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 septembre 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 9.330 KMAD.

- **Montant encaissé en 2021** : 29.000 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2020** : 252.670 KMAD.

2.37 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société SAHAM Hôtels :

- **Personnes concernées** : M. Christophe BUSO et Mme Kawtar JOHRATI sont respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué de SAHAM ASSURANCE (jusqu'au 1^{er} juillet 2021) et Administrateurs de la société SAHAM Hôtels.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention conclue le 31 décembre 2009 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 19 décembre 2008, et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société SAHAM Hôtels, filiale à 100% de SAHAM Assurance.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2015, un avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre SAHAM ASSURANCE et SAHAM HOTELS, pourront servir à une augmentation de capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 25 mars 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 10 septembre 2015.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 14 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Aucun montant n'a été encaissé au titre de l'exercice 2021.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 465 KMAD.

2.38 Convention portant sur le projet de contrat de licence 'Lexis Nexis' entre SAHAM Assurance et Sanlam Emerging Markets (SEM)

- **Personnes concernées** : La société SANLAM Emerging Markets est actionnaire indirect de la société SAHAM Assurance et M. Emmanuel BRULE est administrateur de la société SAHAM Assurance.
- **Nature et objet de la convention** : La société Sanlam Emerging Market a signé un contrat cadre avec l'éditeur Lexis-Nexis pour l'acquisition de licences, dont Saham Assurance fera usage.
- **Modalités essentielles** : Le coût global de la solution est composé de :
 - o Coût fixe de 1 900 dollars annuellement qui représente la redevance de la licence de SAHAM Assurance Maroc.
 - o Coût variable : En fonction du volume des clients filtrés.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 novembre 2020.

D'après les estimations, le coût global en 2021 est varié entre 750 KMAD et 1 250 KMAD.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 686 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 400 KMAD

2.39 Bail commercial conclu entre SAHAM Assurance et la société SONATEX :

- **Personnes concernées** : M. Mohamed BERRADA est administrateur en commun des deux sociétés.
- **Nature et objet des conventions** : La société SONATEX a accordé en bail à SAHAM Assurance un local servant pour un deuxième centre « Check Auto Express » dans la région de Casablanca, situé au « 73 boulevard Moulay Slimane à Casablanca ».
- **Modalités essentielles** : La redevance mensuelle prévue dans le cadre du présent contrat s'élève à 55 KMAD TTC, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 novembre 2017.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 726 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 726 KMAD.

2.40 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et le fonds DAYAM :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société DAYAM.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention initialement conclue le 21 Septembre 2010 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 30 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société DAYAM, filiale à 99,99% de SAHAM Assurance, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

- **Actionnaire intéressé** : SAHAM Assurance.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant en capital. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Cette convention a été autorisée initialement par le conseil d'administration du 16 septembre 2010. Le dernier avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 07 mars 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 500 KMAD.

- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 14.363 KMAD.

2.41 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et Fonds DARIF :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire du Fonds DARIF.
- **Nature et objet des conventions** : Le fonds DARIF est un fond d'investissement spécialisé dans l'acquisition et la rénovation des Ryads. SAHAM Assurance détient 44,52% de son capital.

Une avance sur acquisition de Ryads a été accordée par SAHAM Assurance au profit du Fonds DARIF.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Néant.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 2.471 KMAD.

2.42 Convention de compte courant d'associés conclu entre SAHAM Assurance et la société Participation KHALLADI :

Entités concernées : SAHAM Assurance est actionnaire dans la société Participation Khalladi dont elle détient 99,9% du capital social.

- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à sa filiale Participation Khalladi.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 novembre 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1 350 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 44 365 KMAD.

2.43 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société MFH :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société MFH.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à la société MFH Benslimane où elle détient 320 actions soit 10% du capital.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Septembre 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1.300 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 52.000 KMAD.

2.44 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société T-CAPITAL :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société T-CAPITAL.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant accordée par SAHAM Assurance à la société T-capital.
- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2018.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 2.332 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 66.628 KMAD.

2.45 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société SPM :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société SPM.
- **Nature et objet des conventions** : SPM est une société qui opère dans le secteur touristique. Elle est détenue à 40% par la société RISMA et à 60% par les institutionnels marocains : RMA, AXA, CFG et SAHAM Assurance qui détient 18,5% du capital.

Au titre de cette convention, SAHAM Assurance a accordé une avance en compte courant d'associés à la société SPM

- **Modalités essentielles** : Aucune rémunération n'est prévue pour cette convention.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : Aucun montant n'a été comptabilisé en 2021.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 15.835 KMAD.

2.46 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et le Fonds Oil & Gaz :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire du fonds OIL & GAZ.
- **Nature et objet des conventions** : Le Fonds Oil & Gaz est un fond d'investissement spécialisé dans les énergies et les mines. SAHAM Assurance détient 11,19% de son capital. En 2019, une convention de compte courant entre le Fonds Oil & Gaz et SAHAM Assurance a été mise en place.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 323 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 9.239 KMAD.

2.47 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société Partenariat Capital Maroc :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société Partenariat Capital Maroc.
- **Nature et objet des conventions** : Partenariat Capital Maroc (PCM) est un fonds de Private Equity détenu à 100% par SAHAM Assurance. Le fonds a investi dans une seule participation Traspex Mining S.A. qui opère dans la transformation de sable de silice dans la région d'Oujda. En 2019, une convention de compte courant entre SAHAM Assurance et PCM a été mise en place.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 1 265 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.

- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 42.384 KMAD.

2.48 Convention de compte courant d'associés conclu entre SAHAM Assurance et la société CASABLANCA PLAZA :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société CASABLANCA PLAZA.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une avance en compte courant d'associés accordée par SAHAM Assurance à sa filiale Casablanca Plaza.

Casablanca Plaza est une filiale à 100% de SAHAM Assurance spécialisée dans la promotion immobilière.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5%. Une avance en compte courant d'associés a été octroyée par SAHAM Assurance à la société Casablanca Plaza pour un montant de 23 893 KMAD.

Au cours de l'exercice 2016, une augmentation de capital par conversion de l'avance en compte courant a été effectuée. Le montant converti au titre de cette opération s'élève à 23 600 KMAD.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 08 septembre 2016.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 16 KMAD.
- **Montant encaissé en 2021** : Néant.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : 453 KMAD.

2.49 Convention de compte courant d'associés conclue entre SAHAM Assurance et la société 16.6 Errahma :

- **Personnes concernées** : la société SAHAM Assurance est actionnaire de la société 16.6 ERRAHMA.
- **Nature et objet de la convention** : 16.6 Errahma est une filiale de SAHAM Assurance spécialisée dans l'immobilier dont l'acquisition a été autorisée par le conseil d'administration du 07 mars 2016.
En juin 2017, une augmentation de capital par conversion du compte courant d'associé a été effectuée pour un montant de KMAD 349 302.

SAHAM Assurance a accordé une avance en compte courant d'associés à la société 16.6 Errahma pour la gestion des dépenses de fonctionnement.

- **Modalités essentielles** : La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 juin 2019.

- **Montant des produits comptabilisés en 2021** : 273 KMAD.

- **Montant encaissé en 2021** : 19 545 KMAD.
- **Solde de la créance au 31 décembre 2021** : Suite à l'opération de fusion absorption de la société 16.6 Errahma par la société TERTIA, le solde du compte courant a été totalement intégré dans la valeur du transfert.

2.50 Convention de management fees conclue entre SAHAM Assurance et SAHAM EUROPE :

- **Personnes concernées** : la société SANLAM PAN AFRICA est actionnaire commun des sociétés SAHAM Assurance et SAHAM EUROPE.
- **Nature et objet des conventions** : Il s'agit d'une convention à travers laquelle SAHAM EUROPE apporte de l'assistance à SAHAM Assurance dans les domaines suivants :
 - Assistance et conseil juridique ;
 - Représentation commerciale auprès des partenaires et clients du Groupe et des courtiers internationaux en particulier en Europe,
 - Réassurance ;
- **Modalités essentielles** : En contrepartie de ces prestations, SAHAM ASSURANCE versera à SAHAM EUROPE la somme annuelle globale et forfaitaire de 5 000 KMAD nette de TVA et hors retenues à la source.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 mars 2014.

- **Montant des charges comptabilisées en 2021** : 5.924 KMAD.
- **Montant décaissé en 2021** : 4.460 KMAD.

Casablanca, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

ERNST & YOUNG
 15, Boulevard Mohammed VI, Casablanca
 Tél: 0522 27 47 34 - Fax: 0522 27 47 34

Abdeslam BERRADA ALLAM
 Associé

COOPERS AUDIT MAROC

COOPERS AUDIT MAROC
 Siège Social: 83 Avenue Hassan II
 Casablanca
 Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

Abdelaziz ALMECHATT
 Associé